

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2026
N°DC-2026-57

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Bilan 2025 et revalorisation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2026-2027

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi trois juillet deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Daniel DURAND, Mme Mireille GUILBAUD, M. Gilles DRÉANO, M. Sébastien OGRÉ, M. Franck JOSSO, M. Lionel LE GALL, Mme Katy VERA, M. Christian BARBIER, Mme Isabelle LE BLAY, Mme Stéphanie BURBAN, M. Thierry QUERO, M. Sébastien CHENAIS, Mme Catherine JAFFRÉ, Mme Stérenn BONNET

POUVOIRS : Mme Sandrine OLLIC donne pouvoir à M. Freddy JAHIER ; Mme Maud SIMONNOT à Mme Isabelle LE BLAY ; M. Sébastien BOURDAIS à M. Sébastien CHENAIS et Mme Stéphanie LE BRUN à Mme Stéphanie BURBAN.

Secrétaire de séance : M. Lionel LE GALL

La commune de Colpo propose à tous les enfants inscrits dans les écoles publiques et privées situées sur le territoire communal, un service de restauration sur le temps de la pause méridienne.

Considérant que l'article R.531-52 du code de l'éducation dispose que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement publics sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. »

Une présentation du bilan de la restauration scolaire est réalisée en considération du tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10 JUIL. 2026

ID: 056-215600420-20260707-DEL2026_57-DE

BILAN RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2025 - période d

NATURE DES DEPENSES	MONTANT REEL TOTAL en 2025	COUT REEL DU REPAS (2) en 2025	PART DE LA COLLECTIVITE en 2025	PART DE L'USAGER en 2025	%
Entretien Bâtiment	3 313,21 €	0,13 €	42,76%	57,24%	100%
Entretien matériel	1 386,07 €	0,05 €	0,06 €	0,07 €	2%
Divers - prestas *(a)	1 080,51 €	0,04 €	0,02 €	0,02 €	1%
Repas restauration avec UFCV	99 301,85 €	3,93 €	1,68 €	2,25 €	50%
Produit d'entretien	1 855,92 €	0,07 €	0,03 €	0,04 €	1%
Combustibles, gaz, eau, électricité	9 622,35 €	0,38 €	0,03 €	0,22 €	5%
Sécurité et maintenance	1 756,13 €	0,07 €	0,03 €	0,04 €	1%
Logiciel cantine	1 888,78 €	0,07 €	0,03 €	0,04 €	1%
Téléphone *(b)	693,12 €	0,03 €	0,01 €	0,02 €	0%
Salaire et charges du personnel communal et ufcv	78 782,92 €	3,11 €	1,33 €	1,78 €	39%
Total des dépenses	199 680,87 €	7,90 €	3,24 €	4,52 €	100%
Recettes (vente de repas)	114 305,61 €				
Déficit (D-R)	85 375,26 €				
Prix de vente du repas enfant au 01/01/2025	4,40 €				
Prix de vente du repas enfant au 01/09/2025	4,50 €				
Prix de vente du repas adulte au 01/01/2025	5,75 €				
Prix de vente du repas adulte au 01/09/2025	5,85 €				
Total de repas avec UFCV - facturés par armonys	25 292				
Prix de revient du repas facturés à la commune (1)	7,90 €				
Total de repas avec UFCV - facturés par la municipalité aux familles	25 067				
Prix moyen des repas facturés aux familles (3)	4,56 €				
Nombre de repas consommés sur le nombre de repas réservés et facturés	185				
Moyenne annuelle de fréquentation (annuel avec toutes fréquentations)	111				
Nombre de jours facturés (période scolaire + mercredis + vacances)	227				

(1) = total dépenses/nombre de repas facturés

(2) nombre de repas vendus/nombre de jours de restauration

(3) = total recettes/nombre de repas facturés

*(a) frais divers

*(b) téléphone ligne orange

*(c) = moyenne du nombre de jours où les repas réservés ont été intégralement pris

Les tarifs des repas de la période scolaire 2025-2026 sont actuellement fixés ainsi :

- Repas enfant : 4,50€
- Repas adulte : 5,85€

Etant précisé qu'une majoration de 20% s'applique à ces tarifs de base lorsque le repas est consommé hors réservation dans les délais prévus dans le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal.

Il est proposé d'augmenter ces tarifs de 10 centimes.

Vu les articles R.531-52 et R.531-53 du code de l'éducation ;

Considérant l'avis favorable de la commission vie scolaire- enfance jeunesse en date du 10 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan de la restauration scolaire 2025.
- **REVALORISE et FIXE** comme suit les tarifs des repas :
 - Repas enfant : 4,60€
 - Repas adulte : 5,95€
- **REVALORISE et FIXE** comme suit les tarifs majorés des repas :
 - Repas enfant : 4,60€ + 20% = 5,52€
 - Repas adulte : 5,95€ + 20% = 7,14€

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10 JUIL. 2026
ID : 056-215600420-20260707-DEL2026_57-DE

- **PRECISE** que ces tarifs prendront effet à compter de la rentrée de septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo
Freddy JAHIER

